Mis en ligne le 7 décembre 2022,
Par Louise de MASCAREL, Assistante à la Direction Générale des Services

AR-Préfecture de Grenoble
038-213805179-20221206-8-DE
Acte certifié éxécutoire
Réception par le Préfet : 06-12-2022
Publication le : 06-12-2022

COMMUNE DE TULLINS

DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE - RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Conseil municipal – Séance du 1er décembre 2022

Nombre de membres au Conseil Municipal : 26

qui ont pris part à la délibération : 23

Date de convocation : 25 novembre 2022

L'an deux mil vingt et deux, le premier décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de TULLINS, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle habituelle des séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Gérald CANTOURNET.

Présents :

Mesdames et Messieurs : Gérald CANTOURNET, Dolores ADAMSKI, Florian GRENIER, Brahim SAADI, Alain FERNANDEZ, René MARTIN, Pascale LUBIN, José CORREIA DOS SANTOS, Sébastien MAGNIER, Eric GLENAT, Clotilde BERTHIER, Stéphanie BESSET, Cédric AUGIER, Jean-Charles BANCHERI, Nicole CLUZEL, Roberto PASERO, Julie LADRET, Yann GUELY et Orlane FANGET.

Absents :

Madame Anne DROGO donnant pouvoir à Monsieur Alain FERNANDEZ, Monsieur Damien VINCIGUERRA, Madame Laëtitia SERPAGGI, Monsieur Frank PRESUMEY donnant pouvoir à Madame Clotilde BERTHIER, Monsieur Sébastien GINESTET, Monsieur Jean-François RIMET-MEILLE donnant pouvoir à Monsieur Eric GLENAT, Monsieur Didier DEMCZUK donnant pouvoir à Monsieur Gérald CANTOURNET.

Le Conseil municipal a choisi pour secrétaire de séance Madame Dolores ADAMSKI.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2022-7.1-185

Approbation du projet d'investissement dans le cadre du Budget participatif mis en place par la Commune de Tullins au titre de l'année 2022

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que de nombreux outils de démocratie locale ont été instaurés à Tullins pour permettre aux citoyens de s'investir dans les décisions qui les concernent et dans les thématiques qui les intéressent : Conseil Municipal des Jeunes (CMJ), rencontres habitants-élus, réunions de concertation, réunions publiques, etc.

À travers ces dispositifs, la collectivité bénéficie de l'expertise d'usage de toutes celles et de tous ceux qui font vivre la commune au quotidien.

Pour renforcer et valoriser la participation des citoyens, la Commune de Tullins a souhaité mettre en place, à compter de l'année 2022, un Budget participatif.

Le Budget participatif est un dispositif démocratique permettant aux habitants de proposer puis de choisir des projets d'intérêt général en faveur de la commune. Les habitants peuvent ainsi suggérer des projets d'investissement qui répondent à leurs besoins et à leurs attentes, en adéquation avec les compétences de la collectivité, à l'échelle d'un ou de plusieurs secteurs de la commune ou intéressant l'ensemble du territoire communal. Ces projets participent à l'amélioration de leur cadre de vie. La municipalité entend ainsi impliquer concrètement les administrés dans son processus de décision et de réalisation de projets.

AR-Préfecture de Grenoble
038-213805179-20221206-8-DE
Acte certifié éxécutoire
Réception par le Préfet : 06-12-2022
Publication le : 06-12-2022

Véritable outil pédagogique, le Budget participatif permet également aux habitants d'en savoir plus sur le fonctionnement des collectivités territoriales et le budget communal.

Cette volonté de développer la démocratie participative locale a conduit la Commune de Tullins à consacrer une enveloppe de 20 000 €, issue de la section d'investissement de son budget au titre de l'année 2022, pour la mise en œuvre de projets portés par les habitants. Le montant de l'enveloppe affecté au Budget participatif, ainsi que ses modalités de concertation pourront être amenés à évoluer sur les prochains exercices, en fonction de la participation et de l'implication des citoyens.

Les modalités de participation au dispositif ont été énoncées à travers un « Guide du porteur de projet » mis en ligne sur le site Internet de la Ville et le lancement de la phase d'appel à projets, soit du 7 mars 2022 au 7 mai 2022.

Neuf projets ont été réceptionnés via le formulaire diffusé en ligne sur le site Internet de la Ville de Tullins.

Après étude de faisabilité par les services communaux compétents, cinq projets sur les neuf réceptionnés ont pu être soumis au vote des habitants du 9 octobre au 16 octobre 2022 inclus.
Il est en effet apparu :

- Que deux projets étant similaires, les porteurs de projet ont décidé de se rassembler pour porter ensemble un seul et même projet,
- Qu'un projet consistait plutôt dans un questionnement sur le devenir du bâtiment de la gare de Tullins, lequel n'appartient pas à la Commune,
- Qu'un projet concernait la parcelle préemptée par la Commune rue du Couvent, laquelle est destinée à devenir une aire de stationnement avec aménagement paysager,
- Qu'un projet, tel qu'il a été soumis, ne répondait pas aux exigences de la commande publique.

Afin de permettre la participation du plus grand nombre, la période de vote a eu lieu lors de la « Semaine bleue », destinée aux personnes âgées.

En sus du formulaire de vote mis en ligne sur le site Internet de la Ville, des points d'information ont en effet été organisés lors de divers évènements à destination des personnes âgées et un stand sur le marché forain alimentaire a été mis en place le samedi 15 octobre 2022 afin de permettre un vote en présentiel.

Aussi,

Considérant la volonté municipale de permettre la participation citoyenne pour l'enrichissement du patrimoine commun par le biais d'investissement communal de projets individuels,

Considérant les crédits inscrits au budget 2022,

Considérant que les cinq projets soumis au vote des citoyens étaient susceptibles d'être réalisés pour chacun d'entre eux puisque s'inscrivant dans le cadre des compétences légales et réglementaires de la Commune,

AR-Préfecture de Grenoble
038-213805179-20221206-8-DE
Acte certifié éxécutoire
Réception par le Préfet : 06-12-2022
Publication le : 06-12-2022

Considérant les résultats du vote des citoyens, lesquels ont été communiqués lors d'une rencontre en Mairie avec les cinq porteurs de projets, le 19 octobre 2022, à savoir :

- « Gonfle et répare ton vélo » : 139 voix ;
- « La guinguette du parc » : 80 voix ;
- « La web radio » : 54 voix ;
- « Ça roule à Tullins » : 41 voix ;
- « La cabane à vélos » : 31 voix.

Considérant que le projet « Gonfle et répare ton vélo » correspond pleinement à la volonté de la municipalité de favoriser les modes de déplacement doux sur son territoire,

Vu l'article 72-2 de la Constitution,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.131-1 du Code des relations entre le public et l'administration, lequel indique : « Lorsque l'administration décide, en dehors des cas régis par des dispositions législatives ou réglementaires, d'associer le public à la conception d'une réforme ou à l'élaboration d'un projet ou d'un acte, elle rend publiques les modalités de cette procédure, met à disposition des personnes concernées les informations utiles, leur assure un délai raisonnable pour y participer et veille à ce que les résultats ou les suites envisagées soient, au moment approprié, rendus publics. »,

Le Conseil municipal après avoir délibéré par :

2 voix contre (Stéphanie BESSET et Cédric AUGIER),
21 voix pour,

- **Acte** la réalisation du projet « Gonfle et répare ton vélo » dans l'enveloppe maximale de 20 000 € TTC allouée à cet investissement dans le cadre du Budget participatif au titre de l'exercice budgétaire 2022.

Copie conforme au registre des délibérations
Tullins, 5 décembre 2022
Le Maire

